

ALERTE !

BURUNDI

**Hauts risques
de propagation
du VIH/Sida**

AMANI

MENSUEL D'INFORMATION ET D'ANALYSE DE LA LDGL



«Tous les êtres humains
naissent libres et égaux
en dignité et en
droits...»
*(Déclaration universelle
des droits de l'homme)*

RWANDA

Stop à la corruption !



L'Ombudsman Tito Rutaremara vraisemblablement déterminé pour la mise en oeuvre des stratégies de lutte contre la corruption au Rwanda

BURUNDI

**Enfin, une loi
électorale
consensuelle**

RDCONGO

**Kimia II : la population
civile en pàtit**

LIGUE DES DROITS DE LA PERSONNE DANS LA RÉGION DES GRANDS LACS

Prix - Rwanda : 1000 frw - Burundi : 1500 fbu - RDC : 600 fc - Abonn. annuel 120\$- Hors région : 300 \$/an

Burundi :

Les magistrats en quête de leur indépendance

Du 22 au 23 octobre 2009, les magistrats ont observé une grève pour exiger du ministre de la justice l'annulation de la décision portant suspension de trois juges qu'ils qualifient d'« illégale » et d'« arbitraire ». Ces juges du Tribunal de grande instance de Bujumbura avaient été suspendus le 11 septembre par le ministre ayant la justice dans ses attributions pour « faute professionnelle ». Cette suspension est intervenue après que les magistrats en question eurent acquitté, une personne poursuivie pour « atteinte à la sûreté de l'Etat ».

Comme on le sait, la justice est une pierre angulaire de toute société. « Elle n'est pas seulement un facteur d'épanouissement pour l'individu, mais elle constitue une condition sine qua none de la cohésion et de la pérennité de la société. Une justice saine, impartiale et équitable permet l'épanouissement de tout un chacun et la prospérité de la nation dans son ensemble »

A contrario, une justice injuste, partielle et inéquitable est dans la société ce qu'est un ver dans un fruit. Elle est source de la justice populaire, des règlements de comptes, de conflit, bref de la désagrégation sociale. Pour la plupart des cas en Afrique et dans d'autres pays en transition démocratique, une telle justice est la chasse gardée du pouvoir public et le pouvoir exécutif en particulier. Au Burundi, cette main mise du pouvoir exécutif sur la justice date de très longtemps et s'explique. En effet, l'exécutif a de larges prérogatives sur l'appareil

judiciaire. Il revient à l'exécutif non seulement l'organisation administrative mais aussi la gestion de la carrière des magistrats. Le juge est alors ligoté et se voit toujours obligé de rendre un jugement qui plaît à l'autorité à qui il doit sa place et sa promotion. Pas mal de magistrats n'ont pas pu échapper à cette emprise et, agissant pour le compte du pouvoir, l'appareil judiciaire a cessé de jouer son rôle de régulation et d'harmonisation sociale pour se transformer en un instrument efficace de répression des opposants politiques.

Toutefois, à leurs risques et périls, certains magistrats parviennent à se défaire de cette emprise et à trancher indépendamment de la volonté des pouvoirs publics. Ils en paient évidemment le prix. Le cas des trois juges suspendus est très illustratif. Selon plusieurs opinions en effet, la « faute professionnelle » dont ils sont accusés ne tient pas debout. Ces derniers n'ont été sanctionnés que pour avoir rendu un jugement qui déplait à l'autorité publique. Si tel est le cas, nous sommes en présence d'une punition illégale, arbitraire et attentatoire à la liberté de juger et au principe élémentaire de l'indépendance de la magistrature, comme le dit Vital Nshimirimana, président du syndicat des magistrats.

Une décision qui fait reculer le pays de plusieurs années en matière de la démocratie et de la bonne gouvernance. Non seulement elle ternit l'image du pays, mais constitue aussi un dange-

reux précédent pour l'indépendance de la magistrature. Ne s'agit-il pas en quelque sorte, d'une mise en garde des autres magistrats contre des jugements contraires à la volonté du pouvoir exécutif ? Les mêmes causes produisant les mêmes effets, l'on se demande quel juge osera encore rendre un pareil jugement, connaissant bien le sort qui l'attend, celui subit par ses collègues.

Tout n'est pas perdu, néanmoins. Le ministre de la justice est un homme de loi qui connaît plus que quiconque le bien fondé de l'indépendance de la justice. C'est pourquoi nombreux sont ceux qui pensent qu'il va revenir sur sa décision et rétablir les trois juges dans leurs droits. Le contraire risquerait d'hypothéquer plus que jamais les velléités de la promotion d'un état de droit qui est envisageable uniquement là où il y a un corps judiciaire indépendant vis-à-vis des autres pouvoirs et qui rend une justice saine, impartiale et équitable ; là où le juge délibère en toute liberté et ne se réfère qu'à la loi et à sa conscience pour juger.

Grand-Père

Le Poids des Mots

Les guerres n'apportent jamais une solution correcte aux problèmes nationaux.

**Alexandre
STAMBOLISKI
(1879-1923)**

Ultimatum aux mandataires de l'Etat rwandais pour la déclaration des avoirs

Selon la loi sur « la déclaration des richesses » de 2006, les hauts fonctionnaires de l'Etat rwandais ont l'obligation de soumettre annuellement à l'Office de l'Ombudsman un formulaire bien rempli où ils déclarent leurs revenus, leurs actifs et leurs dettes. Cela au plus tard le 30 juin de chaque année. Cette loi est en vigueur pour pouvoir ramener à la raison des citoyens qui accumulent illégalement des richesses, surtout par détournement de fonds publics ou par autres formes d'enrichissement illicite.

Au cours de l'année 2008, l'Office de l'Ombudsman a envoyé des formulaires de déclaration de richesses aux dirigeants des organes étatiques prévus dans la loi. En tout 4 929 personnalités de l'intérieur du pays et de l'extérieur (travaillant dans les ambassades à l'étranger) ont reçu ces formulaires mais seuls 4 478, soit 91% les ont remplis. Les cinq hautes autorités du pays ont toutes répondu. Il s'agit du Président de la République, du Président du Sénat, du Président de la Chambre des députés, du Premier ministre et du Président de la Cour suprême. Pour les députés, cinq parmi eux ont refusé de répondre. Pour les 315 hauts magistrats, 307 seulement ont déclaré leurs avoirs. Deux hauts fonctionnaires des Services du Premier ministre ont catégoriquement refusé eux aussi de remplir le formulaire en déclarant ce qu'ils avaient comme fortune. Pour l'ensemble des 835 hauts cadres de la Présidence de la République, des Services du Premier ministre et de tous les ministères, 97 cadres n'ont pas déclaré leurs richesses.

Pour l'année en cours, la situation persiste. Malgré l'appel incessant, environ 445 hauts fonctionnaires n'ont pas, jusqu'à présent, fait part de déclaration de leurs richesses à l'Office de l'Ombudsman, alors qu'ils devaient le faire au plus tard le 30 juin, comme le stipule la loi. Mais cette fois-ci l'Office de l'Ombudsman est

déterminé plus que jamais. Il vient de lancer un ultimatum de trente jours à plusieurs dirigeants des services de l'Etat pour déclarer leurs avoirs sans quoi ils devront faire face aux poursuites judiciaires. L'Office de l'Ombudsman l'a notifié, par écrit, à beaucoup d'institutions gouvernementales. Les fonctionnaires n'ont maintenant que 30 jours pour expliquer pourquoi ils ne veulent pas se conformer à la date limite. L'Ombudsman, lui-même, Tito Rutaremara, a récemment déclaré à l'un des journaux rwandais : « Nous prendrons des mesures après 30 jours. Nous leur donnons ces 30 jours pour qu'ils s'expliquent. Ceux qui ne pourront pas nous convaincre seront poursuivis et punis ».

L'Office de l'Ombudsman a indiqué, dans son rapport d'activités 2008, surtout dans sa partie en rapport avec la corruption et l'injustice au sein des organes étatiques, que certains dirigeants avaient amassé, au-delà de leurs salaires, des richesses considérables. Certains d'entre eux n'étaient pas honnêtes en remplissant le « formulaire de déclaration de richesses ». Quelqu'un pouvait par exemple dire qu'il a deux maisons alors qu'il en a cinq. Mais à tous ceux qui déclarent des contre vérités, et à ceux qui refusent de remplir le formulaire en question, des peines lourdes sont prévues.

Rappelons qu'un Code de conduite des dirigeants existe aussi pour renforcer le combat contre la corruption. Il exige la responsabilité et la transparence pour les hauts responsables de l'Etat. Parmi ceux-ci on citerait le Président de la République, les ministres, les hauts magistrats, la Police nationale, les officiers militaires, les chefs des départements du gouvernement central et local.

La Rédaction

Direction

Directeur des Publications
(Secrétaire exécutif)
Pascal Nyilibakwe

Rédacteur en Chef
Venant Nshimyumurwa

Secrétariat de rédaction
Sefu Issa

Rédaction

Venant Nshimyumurwa
Sefu Issa Mwana Mayanga
Méthode Tutuza

Correspondants régionaux
Assani Abdalla (Sud-Kivu/RDC)
Célestin Hicuburundi (Burundi)
Joseph Kakinda (Kinshasa)

Technique

Maquette:
S.I.M.M
Mise en page
Françoise Uwamahoro

Services spéciaux

Programme ODH
Epimack Kwokwo
Programme Société civile et Genre
Immaculée Mukamurangwa
Chargé d'Information / Observatoire
JMV Kavumbagu

Comité de rédaction

Venant Nshimyumurwa
Sefu Issa M.M.
Méthode Tutuza
Pascal Nyilibakwe-

Banques

040-00 23 705 70/RWF
040-60 23 705-31/USD
040-62 23 705-31/EURO
Banque de Kigali

SOMMAIRE

	page
Alerte : <i>Hauts risques de propagation du VIH/Sida au Sud-ouest du Burundi</i>	6-7
Droits et Libertés	
Rwanda	
- <i>La corruption ronge des services de l'Etat</i>	8-9
- <i>Les femmes rurales ont droit au développement</i>	10-11
Burundi :	
- <i>Enfin une loi électorale consensuelle</i>	12-13
RDCongo	
- <i>Expulsions réciproques des citoyens congolais et angolais</i>	18-19
ECHOS DE LA LDGL	23

N (O) V I b OXFAM NETHERLANDS

« Où s'arrête votre univers ? »

Novib (Organisation néerlandaise pour la Coopération internationale au développement), un des partenaires privilégiés de la LDGL, a lancé l'idée, fin mars 2001: « Où s'arrête votre univers? »

Une grande interrogation qui invite à réfléchir sur l'injustice et le déséquilibre dans la société et sur ce que chacun est en mesure de faire à son propre niveau. Ce que nous pouvons faire à notre propre niveau.

A Novib on pense qu'il « existe de vrais solutions à tous les problèmes.

Parfois, elles sont plus proches qu'on ne le pense. Des millions de personnes s'y attèlent partout dans le monde. Ensemble, avec les hauts et les bas, mais surtout avec des résultats. »

Et Novib de conclure: "Nous voulons, avec vous, réaliser cet idéal. Où que vous vous trouviez dans le monde. De quelque façon que ce soit. Financièrement ou autrement.

Nous sommes convaincus que nous y arriverons."

Adresses utiles

Mauristskade 9
Boite postale 30919
250 Gx La Haye
Pays-Bas

B.P. 3042
Tél Fax (250) 588071
E-mail: ldgl@rwanda1.com
Kigali Rwanda

Kimia II : 505 civils tués par les FARDC, selon Human Rights Watch

La chercheuse senior de Human Rights Watch, Anneke Van Woudenberg, précise, dans un communiqué publié par cette ONG, que dans la région de Nyabyondo et de Pinga au Nord-Kivu, il y a eu au moins 270 personnes tuées par les soldats des Forces armées de RDC, la plupart en août de cette année. Mais, le total est d'au moins 505 civils tués par les soldats gouvernementaux depuis le début des opérations Kimia II.

Le rapport de HRW souligne que la plupart des victimes des massacres d'août dans les villages de Mashango et de Nduruma étaient des femmes, des enfants et des personnes âgées. D'autres avaient

été découpées à coups de machette, battues à mort avec des gourdins ou bien abattues au moment où elles tentaient de s'enfuir. Human Rights Watch accuse également dans le même communiqué les FDLR d'avoir tué de leur côté au moins 630 civils dans la même région et durant la même période.

Ce qui a fait dire à HRW que l'opération lancée par le gouvernement de la RDC dans l'Est du pays, avec l'appui logistique de la Monuc, contre les rebelles hutus rwandais, a entraîné un coût inacceptable pour la population civile. Human Rights Watch revient sur les accusations contre les FARDC comme co-auteurs des massacres commis sur les populations civiles

qu'elles sont censées protéger. Au total, cette ONG a mené 21 missions d'enquête sur le terrain dans les deux provinces du Kivu entre janvier et octobre 2009. Des enquêtes qui lui ont permis de donner des précisions chiffrées sur la responsabilité des FARDC et des FDLR dans les violations des droits de l'homme commises dans cette région depuis le début de l'année jusqu'à ce jour.

Il appartient maintenant au gouvernement de rectifier le tir en ce qui concerne ces opérations et sanctionner sévèrement tous les militaires qui seraient impliqués dans ces massacres pour mettre fin à l'impunité qui caractérise l'armée congolaise.

Des prêtres catholiques enlevés et le presbytère incendié à Ciherano-Walungu.

C'est dans la soirée du 02 octobre 2009 aux environs de 20h 30 qu'une dizaine d'hommes en uniforme militaire et bien armés ont fait irruption au presbytère des prêtres catholiques de Ciherano, à l'ouest de Bukavu. Après discussion sur la demande de 2000\$ américains que les prêtres n'avaient pas, ils décideront de les enlever vers 22 heures tout en laissant derrière eux l'incendie et de la maison d'habitation et du véhicule des Abbés, le commandant de l'escadron ayant répandu un produit inflammable sur les batteries des panneaux solaires.

En fait, cet enlèvement est survenu après le constat du maigre butin du

pillage récolté par ces assaillants dans le presbytère « Leur commandant et qui s'exprimait en Kinyarwanda a menacé de nous tuer » nous a précisé un de prélats enlevés. A environ 500 mètres de la paroisse, ils relâcheront le Curé et son chauffeur avec recommandation d'aller chercher 5000\$ pour la libération de l'Abbé Gilbert Bashibabene et du Grand séminariste en stage pascal Lusu Mazambi. Ce qui fut fait par la suite.

L'Union des prêtres locaux de l'Archidiocèse de Bukavu –Uprelo- en sigle, les associations des droits de l'homme ainsi que le Mwami de Ngweshe ont qualifié

cette attaque de sabotage contre un lieu sacré. Tous affirment ignorer l'authenticité des assaillants, mais s'accordent à dire qu'il s'agit d'un groupe d'hommes en uniforme. Du côté de la 10e région militaire, on attribue ces actes aux combattants hutus rwandais FDLR. Selon le chargé de renseignements à la 10e région militaire, les assaillants seraient venus de Burhinyi, à une vingtaine de kilomètres de Ciherano, dans le territoire voisin de Mwenga.

*C.Babwiriza et
A.Baliahamwabo
LDGL/Bukavu*

Risques potentiels de propagation du VIH/SIDA au sud-est

Située au sud-est du Burundi, la province de Rutana défraie moins la chronique de l'actualité en matière d'insécurité, et la chicane des partis politiques y est moins (ou pas) perceptible que dans les autres contrées du pays. Les droits humains sont du coup bon an mal an respectés, une fierté dont se réjouissent, avec –non sans modestie– quelques responsables contactés. Toutefois, l'on note de hauts risques de propagation du VIH/Sida des suites d'une pratique inédite dans la région.

Une province qui connaît de remarquables améliorations en droits de l'homme : Rutana. Une province située au sud-est du Burundi, à la frontière avec la Tanzanie, elle ne connaît pas d'énormes problèmes en matière des droits de l'homme. Le constat, pour le moins inhabituel, est fait par la responsable des droits humains à Rutana, travaillant dans cette partie du Burundi au compte de la Ligue burundaise des droits de l'homme Iteka. Comme l'indique Madame Léocadie Ndikumana, la province était marquée, l'année passée et à la même période, par beaucoup de troubles liés aux vols à mains armées et aux autres violences, mais cette situation a positivement évolué. Il persiste néanmoins, note Madame Léocadie Ndikumana, des cas de vols de chèvres (car, nous a-t-on dit, le prix de la chèvre est monté ces derniers temps) et des vols de récoltes sur pied.

Comme la perfection n'est pas de ce monde, il est à observer des cas de violences conjugales dans les familles. La responsable de la Ligue Iteka à Rutana a affirmé au mensuel AMANI que de tels cas leur

sont rapportés quand ils deviennent de plus en plus insupportables et sont d'une manière ou d'une autre connus du grand public. Dans d'autres situations, il y a des gens qui viennent se remettre au bureau local de la Ligue Iteka pour solliciter un laidoyer. La Ligue Iteka à Rutana relève notamment qu'il se développe de manière inexorable la pratique de polygamie outrancière qui se résumerait tout simplement en « concubinage », car un seul homme peut à lui seul entretenir des relations avec une demi douzaine de femmes. Ce phénomène se développe surtout dans les communes les plus reculées de la province de Rutana, telles que la commune de Giharo, à l'entrée même de la Tanzanie. Le constat fait par la Ligue Iteka lors des différentes descentes est que l'administration communale ne fait pas assez ou du tout pour enrayer ces pratiques obscurantistes.

Car en effet, l'autorité communale n'y voit aucune anomalie, la personne détenant cette autorité étant elle-même originaire du coin et respectant les mêmes coutumes, il devient difficile de se défaire de ces comporte-

ments qui sont suffisamment enracinés dans la région. Un autre paradoxe est que la venue de la 4ème, 5ème ou même 6ème femme est gracieusement préparée par la 1ère ou deuxième femme pour que celles-ci aient d'autres personnes sur qui décharger « leurs fardeaux » car « elles sont fatiguées de supporter leur mari à deux et cela tous les jours ».

« Kududura », une première à Rutana

Promiscuité ou système de partage poussé à outrance, la femme aussi « se partage » dans la province de Rutana. Aussi incongru que cela puisse paraître, ce genre de « partage » est devenu monnaie courante dans beaucoup de coins de la province. Dans beaucoup de centres locaux de négoce, les femmes sortent avec leurs maris surtout les jours de marchés, des fois pour étancher la soif ou tout simplement pour se distraire. Il n'est pas rare, lors de ces sorties, de voir des femmes suivre un autre homme, mais avec la permission « officielle » de son propre mari moyennant quelques bouteilles de bière. L'« heureux »

donneur de bière en fera ce qu'il voudra, jusqu'à avoir des relations avec la « bénédiction » de l'époux de sa nouvelle conquête. Il y a des cas où la « femme achetée ou louée » aille passer la nuit chez l'homme « pourvoyeur de bière », et cela sans que l'époux de la femme « importée » ne lève petit doigt. C'est ce phénomène que les habitués de la région appellent « kududura », littéralement « offrir totalement quelque chose à quelqu'un sans espoir de retour ». Encore une fois, cette pratique ô combien arriérée se passe au nez et à la barbe de l'administration. La Ligue Iteka déplore que les conséquences de cette pratique n'est autre que la propagation du VIH/SIDA. Selon la Ligue Iteka, les habitants de cette partie du pays se croyaient exempts du VIH car se considérant « les plus éloignés des centres urbains », mais, selon les deux responsables de la Ligue interrogés, l'épidémie s'y est bel et bien installée.

Une administration de la justice difficile

Les responsables de la Ligue Iteka à Rutana constatent que les délais de détentions provisoires ne sont pas respectés dans les cachots de police. Pas plus que les jugements et comparutions des détenus ne se font

pas depuis trois mois. Et pour cause, la prison de Rutana est en pleine réhabilitation. Entre temps, les détenus de Rutana sont provisoirement transférés dans la prison de Rumonge en province de Bururi, à une quarantaine de kilomètres de Rutana. Les conséquences inhérentes à cette situation sont

Promiscuité ou système de partage poussé à outrance, la femme aussi « se partage » dans la province de Rutana. Aussi incongru que cela puisse paraître, ce genre de « partage » est devenu monnaie courante dans beaucoup de coins de la province (...) Il n'est pas rare, lors des sorties, de voir des femmes suivre un autre homme, mais avec la permission « officielle » de son propre mari moyennant quelques bouteilles de bière.

notamment que la justice est difficilement rendue. Il n'y a en effet plus d'audience publique vu les longues distances à parcourir. Déplacer les justiciables autant que les témoins devient impossible avec les maigres ressources matérielles des cours et tribunaux du pays. Bien plus, la détention provisoire, qui ne dépasse pas sept jours réglementaires, peut aller largement aujourd'hui au-delà de cette période. Et la respon-

sable de la Ligue à Rutana d'espérer que la réhabilitation de la prison locale ne prendra pas beaucoup de temps, ce qui va favoriser le retour progressif à la normale.

Echiquier politique assaini, une perle rare

La province de Rutana est, à l'exception d'autres coins du pays, marquée par un climat politique symbiotique, où les partis politiques évoluent sans heurts les uns envers les autres, une situation que ne connaissent pas d'autres provinces du Burundi. Recette spéciale à Rutana ? « Non vraiment », confie un haut responsable de l'administration provinciale. « Il n'y a pas de solution miracle ici, c'est seulement que tous les partis politiques sont considérés au même pied d'égalité », a ajouté cette autorité. Et de fait, il se remarque ici un calme dans le système administratif et les partis politiques évoluent sans trop d'activisme. Et un observateur de la société civile de lancer que l'administration provinciale de Rutana « n'a pas autant de zèle que celui affiché par d'autres gouverneurs de province qui mettent en avant le militantisme aveugle au lieu de servir l'intérêt général ».

Célestin HICUBURUNDI

La corruption ronge certains organes étatiques

Même si la Banque Mondiale et l'organisation Transparency International citent le Rwanda en exemple comme un pays africain ayant adopté une attitude particulièrement intransigeante vis-à-vis de la corruption, celle-ci doit toujours être combattue avec acharnement. Divers rapports dont celui publié par l'Office de l'Ombudsman rwandais précisent en effet que la corruption est encore en vigueur à plusieurs niveaux.

La lutte contre le fléau de corruption au Rwanda a pratiquement commencé quand le Président de la République promulguait, en août 2003, la loi n° 23/2003 relative à la prévention et à la répression de la corruption et des infractions connexes. L'Exécutif avait également mis en place des organes devant intervenir dans le combat contre des comportements répréhensibles comme l'Office rwandais des recettes, l'Office de l'Auditeur Général des finances de l'Etat, la Police nationale, le Conseil national des Examens, l'Office de l'Ombudsman et le National Tender Board pour la passation des marchés publics.

D'année en année, la cotation de l'organisation non gouvernementale internationale Transparency International était progressivement positive, pour ce qui concerne la lutte contre la corruption au Rwanda : 2,5 (sur 10) en 2005 ; 2,8 en 2006 et 3,1 en 2007.

Dans son dernier rapport intitulé « Global Corruption Report 2009 : Corruption and the Private Sector », Transparency International s'alarme de l'ampleur de la corruption en

Afrique, mais salue la situation de certains pays comme le Rwanda qui progresse nettement. Ce rapport fait état d'avancées notoires dans le pays des mille collines, cité en exemple pour les mesures prises en matière de lutte contre le fléau. « Au Rwanda, les dirigeants sont particulièrement déterminés à progresser dans la lutte contre la corruption, et à agir de façon très ferme en cas de comportements délictueux », a ainsi déclaré à la presse Johannes Zutt, directeur de la Banque Mondiale pour la Région d'Afrique de l'Est, présent lors de la présentation, au public, du rapport de Transparency International, le 23 septembre 2009 à Nairobi.

Détournements d'énormes sommes

En dépit des avancées louables, et constatant que différents secteurs restaient minés par la corruption, les représentants de toutes les couches de la société rwandaise, regroupés dans ce qui est appelé « réunion du Dialogue », avec à la tête le Chef de l'Etat, réclamèrent dans leur dernière rencontre, les 17 et 18 décembre 2008, « des

sanctions contre les dirigeants corrompus » qui se trouvaient notamment dans les services chargés de la passation des marchés publics, les instances de base et les instances judiciaires, y compris la Police nationale.

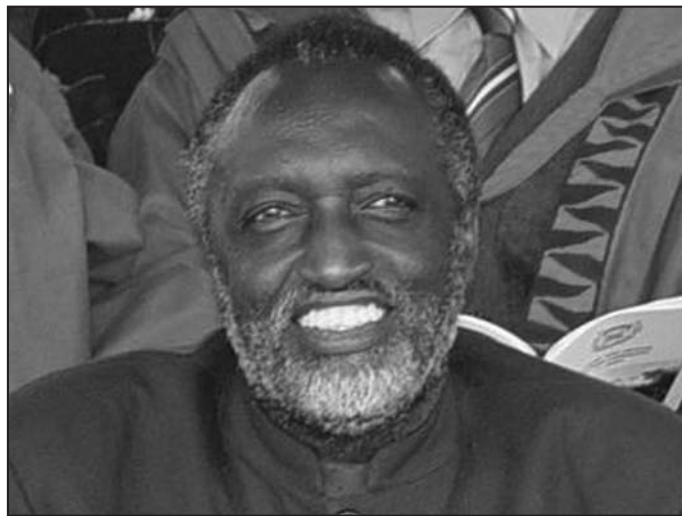
En janvier 2009, fut mis en place un organe national, le Conseil consultatif anti-corruption, composé de représentants de différentes agences de l'Etat, désignés par la présidence de la République, dont le ministère de la justice, la police, la Cour suprême, le Parquet général... L'Office de l'Ombudsman coordonne ses activités. Sa mission principale est de garder un œil vigilant sur l'usage des fonds publics. Ces derniers sont en effet détournés de façon alarmante. Présentant son rapport annuel d'activités 2008 au Parlement, l'Ombudsman a déploré que de nombreux employés de l'Etat accumulent des richesses non justifiées.

Ledit rapport, dont une grande partie est réservée à l'ampleur de la corruption et de l'injustice dans les organes étatiques, mentionne que la corruption au Rwanda se manifeste sous dif-

férentes formes : conflit d'intérêt, intimidation, népotisme, favoritisme, abus de pouvoir, contributions illégales, extorsion, détournements de fonds publics,... Dans l'ensemble, selon toujours le rapport, la corruption est remarquable aussi bien chez les hauts responsables de l'Etat que chez les autorités des instances de base. La grande corruption est notamment virulente au sein des hommes politiques qui usent de leur pouvoir pour faire voter des lois en faveur de leurs intérêts. De hauts responsables s'accaparent également de fonds considérables par la passation des marchés publics. De nombreuses entreprises, en particulier les fournisseurs et les entrepreneurs architectes souhaitant fournir des biens et des services à l'Etat, effectuent des paiements non officiels comme condition pour remporter des contrats.

Quant à la corruption dans les instances de base, elle est présente, selon le rapport de l'Office de l'Ombudsman, chez les autorités administratives de la cellule, dans les juridictions gacaca, et chez les local defense forces. Dans la ville de Kigali, ce sont les autorités au niveau de la cellule qui battent le record dans la demande des pots-de-vin lors notamment de la construction de maisons en violation de la loi sur l'urbanis-

me. Dans les provinces du Sud et de l'Ouest du pays, ce sont les juges des juridictions populaires gacaca qui sont les plus corrompus. Plus de 300 juges dans tout le pays ont été, jusqu'à présent, contraints de démissionner et sont poursuivis pour corruption. Certains pensent qu'ils y sont incités par le fait qu'ils « sont chargés de rendre, bénévolement, des services lourds (ils peuvent condamner jusqu'à la perpétui-



L'Ombudsman Tito Rutaremara

té). A l'Est, ce sont les local defense forces, suivis des autorités administratives qui sont les plus corrompus.

La police pointée du doigt

Selon ce rapport sur la corruption et l'injustice, c'est le service « Sécurité routière » de la Police nationale qui, avec 60%, vient en tête parmi les organes étatiques corrompus. Cela a poussé la Commission du Sénat chargée de la coopération et de la sécurité à faire des recherches sur ce cas. Dans leur rapport présenté séance pléniè-

re, le 26 octobre 2009, les membres de cette Commission ont expliqué que la corruption et l'injustice sont signalés, au sein de la police nationale, lors des tests pour l'octroi des permis de conduire. « Ceux qui préparent les examens en sont également les correcteurs.

Les noms des candidats aux tests écrits et leurs photographies figurent sur les copies d'examens, et le correcteur sait qui il corrige. La subjectivité, la corruption et l'injustice peuvent ainsi quelque fois être inévitables. Pour les permis de conduire, les sénateurs ont été informés que certains les acquièrent par corruption. Ils payent 200 000 frw (environ 350\$) pour le permis provisoire et 500 000 frw (environ 877\$) pour le permis définitif.

La corruption est exigée également par certains de ceux qui sont chargés du contrôle technique des véhicules, mais aussi par quelques policiers chargés d'assurer la protection des usagers de la route, selon les membres du Sénat.

La volonté politique pour lutter contre la corruption est là, mais des efforts doivent être conjugués, dont ceux de la Société civile, de peur que ce fléau n'atteigne des proportions inquiétantes.

Venant Nshimyumurwa

Les femmes rurales ont droit au développement

« Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien être et ceux de sa famille... ». Cet extrait de l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme constitue en soi une interpellation à chaque Etat partie ayant pris l'engagement au nom des droits humains d'assurer un développement durable. Fut-elle une opportunité pour une analyse du sujet à l'occasion de la journée internationale dédiée à la femme rurale, commémorée le 15 octobre de chaque année.

Il y a quinze ans presque, la Conférence de Beijing en 1995, la Quatrième du genre « interpellait les Etats pour la prise en compte des droits des femmes à tous les niveaux ». Elle relayait par ce fait l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme affirmant « la dignité et l'intégrité de tous les êtres humains renforcée en aval par la convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes. Force est de constater qu'en dépit de quelques actions posées beaucoup reste à faire dans une perspective égalitaire de la femme pour son développement harmonieux.

Un rapport de l'UNIFEM en 2005 indique qu'il n'est pas possible de réduire la pauvreté et encourager l'égalité entre l'homme et la femme si on n'améliore pas la sécurité économique des femmes qui est conditionnée par l'obtention d'un emploi convenable. La LDGL à travers une étude récente sur les obstacles cultu-

rels à la mise en œuvre de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a relevé que la plupart des femmes, surtout en milieu rural, ont des emplois informels et généralement les plus précaires avec des revenus trop faibles.

Même s'il faut noter pour l'occasion, l'un des acquis de la conférence de Beijing enregistré au Rwanda comme quoi les femmes ont pu en dix ans, s'organiser davantage pour se constituer en véritable lobby poussant le gouvernement à agir en faveur d'elles, il faut encourager et accompagner la femme rwandaise qui se bat encore pour son épanouissement et son autodétermination. C'est dans cette optique qu'il faut inscrire l'action menée par le Réseau des femmes œuvrant pour le développement en milieu rural.

Contribuer à ce que la femme du milieu rural puisse participer au développement humain en

tant qu'actrice de son propre développement et celui de sa société et par conséquent, mieux reconnue comme interlocutrice valable en matière de développement. Tel est le leitmotiv du réseau. Le magazine AMANI a rencontré la Secrétaire Exécutive de cette organisation féminine en marge de la commémoration de la journée internationale de la femme rurale, Elle a stigmatisé toute sorte de barrière culturelle ayant eu un impact négatif sur le développement.

Surtout quand on sait que des hommes et des femmes en milieu rural particulièrement non instruits, perpétuent encore des coutumes faisant valoir des inégalités entre l'homme et la femme, lesquelles confindraient la femme dans un statut inférieur. « Comme vous le savez, la femme rwandaise a été longtemps discriminée par les coutumes. Référence faite à la tradition, une femme ne devrait pas avoir un patrimoine au motif que le mari est seul chef du ménage », rappelle

Mme Odette Musengimana. Et d'ajouter, la femme n'avait pas droit d'accès à la gestion, au contrôle des ressources ménagères. Et pour en finir avec ces considérations rétrogrades, il faut intensifier la sensibilisation et l'éducation des masses autour de la politique sur le Genre encouragée par l'Etat actuellement.

Au cœur de l'innovation

Les choses doivent à tout prix évoluer. Depuis 2001, à l'initiative des branches féminines de la société, la communauté nationale se joint au reste de l'humanité pour célébrer la journée de la femme rurale instituée par les Nations Unies depuis 1997, autour d'un thème global précis se rapportant aux droits de la personne et de la femme en particulier. Si le thème de la journée pour cette année à l'échelle mondiale est « Demandez vos droits à la santé et au bien être », au niveau national, c'est sous le thème de « Femmes rurales au cœur de l'innovation » que la journée a été célébrée. Les femmes du Rwanda ont été appelées à travailler pour leur propre développement. Pendant ce temps, le sommet mondial des femmes fêtait le lauréat 2009 pour la créativité de

femmes du milieu rural.

Au Rwanda, la journée est célébrée en synergie sous la direction de l'autorité étatique, par le Réseau des Femmes et l'association Nzambazamariya Veneranda, a confiée la Secrétaire exécutive. La journée est en même temps célébrée en mémoire de Nzambazamariya, cette citoyenne rwandaise à qui l'on

Certaines femmes rencontrées par des journalistes sur place ont fait état des difficultés qui sont les leurs. Notamment celles inhérentes aux violences basées sur le genre, à la pratique de la polygamie, à la pauvreté. Les femmes sont vulnérables du point de vue économique. Alors que selon les estimations, 62 pour cent des femmes détiennent les ménages au Rwanda, a révélé la Secrétaire Exécutive du Réseau. Son organisation s'attelle à mettre en valeur les droits de la femme en vue de son auto-développement.



Mme Odette Musengimana, secrétaire exécutive du réseau des femmes oeuvrant pour le développement rural

doit l'initiative de plusieurs organisations féminines et ayant longtemps œuvré jusqu'à sa mort pour le développement de la femme rurale.

Des défis

Le premier est naturellement lié à la pauvreté. Elle, la pauvreté, accompagne contre leur volonté les femmes rurales du district de Kirehe où les manifestations ont été organisées.

Pour faire face à ces défis, les femmes rurales ont plus que besoin d'un renforcement de leur pouvoir économique, du renforcement de leurs capacités par des sessions de formation sur la paix, la résolution des conflits, l'épargne, le planning familial, la santé de la reproduction, la lutte contre le VIH- SIDA...La secrétaire exécutive du Réseau a indiqué que la femme en milieu rural a plus que besoin de formation et d'information sur les droits humains, les libertés fondamentales, pour son épanouissement.

SEFU ISSA

Enfin, une loi électorale consensuelle

2010, une année sur toutes les lèvres au Burundi. Le pays attend les élections, les troisièmes à proprement parler depuis l'avènement de la démocratie en 1993. Mais à l'approche de cette échéance, le torchon brûle, les politiciens se déchainent, la société civile en appelle au calme, et le peuple s'interroge.

Après moult tergiversations sur un texte qui est censé régir les prochaines consultations électorales au Burundi, le pays peut maintenant pousser un ouf de soulagement. Le chef de l'Etat a promulgué le texte tant attendu, après que les deux chambres du parlement ont procédé, et avec une ténacité inhabituelle à cette respectable institution, à son analyse et son adoption. Ce code électoral vient d'être approuvé après que les acteurs politiques burundais sont tombés d'accord sur les principaux points qui constituaient la pomme de discorde. Il s'agit notamment de la chronologie des phases électorales. Selon ce texte, les Burundais commenceront à élire les conseillers communaux. Cette phase qui s'étendra sur toutes les communes du pays sera suivie de l'élection ayant suscité le gros des débats, à savoir l'élection du président de la République. Suivront les élections des sénateurs et parlementaires. Textuellement, le nouveau Code électoral dispose, en son article premier :

«... Les élections sont organisées de manière impartiale en respectant les mandats et les délais impartis prévus par la Constitution et les autres lois en matière ; et suivant l'ordre fixé dans la présente et selon le calendrier établi par la Commission Electorale Nationale Indépendante.

L'ordre des élections est le suivant :

1. L'élection des membres des Conseils Communaux ;
2. L'élection du Président de la République ;
3. L'élection des Députés ;
4. L'élection des Sénateurs ;
5. L'élection des membres des Conseils Collinaires.

L'autre pomme de discorde qui divisait les partis politiques burundais était relative au nombre de cartes d'électeurs. Les partis politiques de l'opposition souhaitaient au départ qu'il y ait une seule carte d'électeur, ce que semblait refuser le CNDD FDD, parti au pouvoir. En effet, pour cette tendance politique, le peuple burundais est peu ou pas alphabétisé, à telle enseigne qu'il y aurait risque de confondre la carte du parti de son choix avec celles que l'électeur souhaite rejeter. Le consensus a finalement été qu'il y ait plusieurs cartes avec seulement deux urnes, dont l'une accueillera les enveloppes contenant la carte du choix de l'électeur, et l'autre où l'on mettra les cartes rejetées.

Mieux, pour plus de transparence, le président de la République a fini par demander une seconde lecture de ce nouvel instrument, ce qui a donné la modification suivante libellée en son article 55 et dispose : « A son arrivée sur le lieu du scrutin, chaque électeur présente au président du bureau de vote sa carte d'électeur ainsi que sa carte

nationale d'identité ou toute autre pièce d'identification. Après vérification de la qualité de l'électeur, un membre du bureau pointe son nom sur le rôle, lui remet deux enveloppes. L'électeur se rend directement dans l'isoloir où il introduit dans l'enveloppe blanche le bulletin de vote représentant le candidat ou la liste de candidats de son choix. Il met les bulletins de vote non utilisés dans l'enveloppe noire. L'électeur sort de l'isoloir et fait constater par le bureau qu'il n'est porteur que des deux enveloppes, l'une blanche et l'autre noire. Il introduit l'enveloppe blanche dans l'urne de vote et l'enveloppe noire dans la grande urne, en présence du bureau et du public.

Le bureau de vote vérifie qu'aucun électeur n'emporte de bulletins de vote non utilisés. La Commission Electorale Nationale Indépendante détermine les modalités de cette vérification. Après cette opération, un membre du bureau lui met l'encre indélébile sur la main ou l'un des doigts. Les membres du bureau de vote s'organisent pour assurer le respect des dispositions du présent article.»

D'autres points d'achoppement ont également été surmontés, notamment ceux relatifs à la caution dont les potentiels candidats doivent s'acquitter avant de se lancer dans la campagne. Ainsi, dès la signification de la recevabilité

de candidature, le candidat à la présidence de la République se devra de constituer sans délai un cautionnement de quinze millions de francs burundais par le versement sur un compte du Trésor Public ouvert à cet effet à la Banque du Burundi et transmettre le bordereau de versement à la Commission Electorale Nationale Indépendante. Le délai de versement de la caution est de sept jours ouvrables après la signification de la candidature. Le défaut de cautionnement est sanctionné par la radiation de la candidature. Cette caution est remboursable en totalité si le candidat obtient 5% au moins des suffrages exprimés au premier tour. Le retrait de candidature ne donne pas droit au remboursement. De même, une somme allant de quatre à cinq cents mille francs burundais sera exigée aux candidats parlementaires et sénateurs, qui leur seront remise aux mêmes conditions que pour le président.

Les partis politiques représentés à l'assemblée nationale se sont donc accordés sur cette nouvelle loi, mais précisent que tout texte, beau qu'il puisse être, ne peut prétendre être parfait.

Cette phase de textes passée, la polémique liée aux élections ne cesse d'enfler. Et pour cause, une commission dite « chargée de suivre les élections », logée au Ministère de l'intérieur. La commission en question empoisonne la classe politique burundaise car elle est soupçonnée d'être dotée d'une autre mission, celle de dédoubler et contrer les actions de

la Commission nationale électorale indépendante (CENI). Selon le secrétaire général du parti majoritaire, la CENI ne bénéficierait plus de la confiance totale du pouvoir car n'embauchant que cadres et agents issus des partis de l'opposition. Cela est venu s'ajouter à la

Le candidat à la présidence de la République se devra de constituer un cautionnement de quinze millions de francs burundais par le versement sur un compte du Trésor Public ouvert à cet effet à la Banque du Burundi et transmettre le bordereau de versement à la Commission Electorale Nationale Indépendante.

position non moins hostile du site internet proche du CNDD-FDD, qui égraine un à un les manquements mis au compte de la CENI. L'objet du débat en rapport avec cette « commission trouble-fête » est que ces mêmes partis politiques de l'opposition voient en elle une commission téléguidée pour mettre les bâtons dans les roues de cette CENI « bien mal aimée ». Cela a soulevé un grand tollé dans l'opinion et dans la classe politique burundaise où les grands ténors ont tenté de minimiser l'affaire, faisant valoir que l'essentiel est que le personnel récemment engagé soit compétent. Les experts en droit constitutionnel, autant que les grandes person-

nalités de la société civile se relayent sur les ondes pour donner leurs avis et considérations sur cette affaire. La tendance générale est à la désapprobation, la plupart des intervenants qualifiant d'inopportune et d'inconstitutionnelle la venue de ce nouveau département dont la mission se confond parfaitement avec celle de la CENI. En effet, avancent les analystes, le décret présidentiel de 2005 qui institue l'existence de la CENI, exclut d'office toute quelconque autre institution qui viendrait à l'encontre de la CENI.

La coalition de la société civile et l'organe chargé du monitoring des élections (COSOME) sont entrés dans la danse en invitant la CENI à plus de retenue en se mettant plutôt au travail. Le président de la CENI, qui n'attendait que la promulgation du code électoral, affirme que les membres de sa commission sont déjà à l'œuvre et demandent à tout acteur intéressé d'attendre le moment venu pour les juger à l'œuvre.

Sur le plan matériel, la CENI qui se disait embrigadée par le manque de moyens vient de bénéficier, de la part de la représentation des nations unies au Burundi, d'une aide allant de l'ordre d'une quarantaine de millions de dollars américains, une somme qui lui permettra de travailler et payer les cadres et agents de la Commission. A signaler que cet argent sera conjointement géré par la CENI et le PNUD, programme des nations unies pour le développement.

Célestin HICUBURUNDI

Droits de l'enfant

Il faut stopper l'alcoolisme chez les jeunes

Les enfants burundais sont-ils alcooliques ? Une étude récemment produite à cet effet est on ne peut plus formelle. Selon elle, les enfants forment un groupe d'âge particulièrement vulnérable à la consommation d'alcool. Le taux de consommation d'alcool est élevé chez les enfants de la rue. Chez les garçons plus que chez les filles, dans certaines régions plus que dans d'autres,...

Selon le résultat de cette étude sortie par l'Association des Scouts du Burundi: 43,5% des enfants consomment une dose d'alcool qui dépasse de loin leur capacité, environ 3 bouteilles de 72 centilitres en une occasion. Et pour cause, note le « rapport de l'enquête sur la consommation de l'alcool chez les jeunes de 6 à 20 ans », beaucoup de parents au Burundi ignorent encore les effets de l'alcool et par conséquent, ne font rien pour empêcher leurs enfants de tomber dans l'alcoolisme. Bien plus, note cette étude, à partir d'un certain âge ou selon les conditions de vie des enfants, ceux qui sont déjà intoxiqués transmettent leurs habitudes aux individus qui les côtoient, notamment la consommation de certaines boissons trop alcoolisées. Cette enquête a révélé que 34% des enfants de 6 à 20 ans consomment de l'alcool au moins une fois par mois. Cependant, la fréquence de consommation varie, 10% disent qu'ils boivent au moins une fois par semaine et la même proportion dit qu'ils boivent de 3 à 7 jours par semaine.

En ce qui est des principales boissons auxquelles s'adonnent les enfants, le Rapport relève que le

vin de banane et la bière de sorgho sont consommés à 50%. Les boissons alcoolisées de la plus grande entreprise du pays –la BRARUDI– sont consommées à 35%. Il est à noter que 12% des enfants prennent d'autres boissons fortement alcoolisées, souvent des liqueurs ou proches.

Selon cette enquête, la province du Burundi où les enfants consomment le plus d'alcool est Makamba, au sud du pays. La raison en est que, selon l'étude, la province produit beaucoup de vin de banane. Parmi les enfants qui ont déjà essayé l'alcool, 31% ont bu au moins pendant un mois de façon régulière (au moins une fois par semaine).

La même étude n'a pas manqué de catégoriser les enfants selon leurs âges. Il y est notamment relevé que les enfants burundais commencent la consommation des boissons alcoolisées très jeunes : 19% des enfants qui prennent l'alcool ont commencé avant l'âge de 6 ans, alors que 34% ont quant à eux commencé à se souler avant qu'ils n'atteignent 10 ans. Dans ce même ordre de progression, l'étude montre que 53% des enfants alcooliques ont débuté à prendre ce produit avant 13 ans,

mais il faut ici préciser qu'une proportion importante d'enfants (24%) commencent à boire de façon régulière avant 13 ans.

L'enquête note qu'il est un peu surprenant de voir que 11% des enfants qui prennent l'alcool en sont déjà dépendants. Dans la plupart des régions à savoir le sud, l'est et le centre, le taux d'enfants devenus dépendants à l'alcool est de plus en plus important. Les autres raisons qui poussent les jeunes à s'adonner à l'alcool sont la volonté de goûter (24%) et les occasions spéciales comme les fêtes, etc. Toutefois, ces raisons ne peuvent pas à elles seules expliquer le degré de consommation des alcools par les enfants : le rôle des parents est prépondérant.

Souvent, malheureusement, il est à remarquer que les parents sont la référence pour leurs enfants. En effet, les enfants interrogés dans le cadre de cette enquête disent à plus de 56% qu'« ils sont sûrs que leur père prend des boissons alcoolisées et les mères à plus de 53% ». Pire, 56% des enfants interrogés n'ont pas eu de gêne à répondre que leurs parents les encouragent à prendre l'alcool.

Le rôle des pairs n'est pas aussi à négliger : les résultats de cette enquête ont montré qu'à environ

80%, les enfants côtoient des amis qui boivent. Le risque de goûter pour ne plus arrêter n'est pas négligeable. Les enfants interrogés par rapport à cette question disent à plus de 45% qu'ils ne pourront pas arrêter de prendre les boissons alcoolisées.

Et les conséquences de l'alcoolisme chez les enfants ?

A parcourir les grandes lignes des résultats de cette enquête, on remarque quatre grands axes quant aux conséquences de l'alcoolisme. Il s'agit de la délinquance, les relations sexuelles précoces, le tabac et le gaspillage et perte d'argent. Ces conséquences sont survenues aux enfants interrogés à 14% pour la délinquance, 13% pour la perte ou le gaspillage d'argent, 11% ont fumé le tabac et 6% ont fait

des relations sexuelles à cause des effets de l'alcool. D'une manière générale, les enfants burundais sont exposés aux effets néfastes de l'alcool. Les parents, par ignorance, n'empêchent pas leurs enfants de consommer des boissons alcoolisées.

La géographie de l'alcoolisme

Les enfants qui ont au moins consommé des boissons alcoolisées au moins une fois par mois sont plus nombreux dans les régions de l'est du Burundi avec un taux de 52,3%, suivi du centre avec 39,6% et le nord avec 34,2%. La région de l'est vient en première position pour ceux qui consomment des boissons alcoo-

lisées tous les jours avec un taux de 8,2%. Ici, la province de Ruyigi se trouve être la pionnière, suivi par l'ouest avec 2,8%. Suivront le sud avec 2,6% ; le centre avec 1,7% et enfin le nord avec 0,6%.

Dans toutes ces régions, on remarque que 12,9% des enfants (même en bas âge) de la rue



consomment de l'alcool tous les jours, alors que les enfants dans les ménages représentent 2,6% et ce pourcentage descend à 2,1% pour les enfants logés dans les écoles.

En considérant la fréquence de boire au moins une fois par mois jusqu'à tous les jours, on a 50,2% chez les enfants de la rue, 34,5% dans les écoles et 31,9 pour les enfants logés dans les ménages. Dans tous les cas, les garçons consomment les boissons alcoolisées plus que les filles. L'enquête montre en effet que les filles boivent souvent juste pour essayer. Cependant, pour les garçons, une fois qu'ils ont goûté, ils n'arrêteront plus.

Le besoin en argent face aux impératifs de santé

Le rapport relève des contradictions : alors que la production des boissons alcoolisées est une source de revenus pour la population, les entreprises et le gouvernement, il est aussi sans conteste que la consommation de ce produit occasionne d'autres conséquences néfastes aussi bien sur la santé que sur les relations sociales entre les populations.

L'étude réalisée par l'association des scouts et des guides du Burundi recommande notamment que le pouvoir politique fasse une sensibilisation en faveur de la réduction de la consommation des boissons alcoolisées. Aussi, devait-il être instituée une loi protégeant les enfants contre les méfaits de

l'alcool. Il est aussi recommandé aux pouvoirs publics de créer beaucoup d'emplois et renforcer les réseaux d'encadrements de la jeunesse en multipliant entre autres les bibliothèques et les « centres jeunes ». De même, la mise sur pied des structures de scolarisation ou d'apprentissage des métiers à l'intention des jeunes se veut être une grande nécessité. L'étude recommande également de voir à la hausse les prix d'achats des boissons alcoolisées pour les rendre inaccessibles par les jeunes. Enfin, l'enquête recommande qu'il y ait une législation sévère à l'endroit des ivrognes.

Célestin HICUBURUNDI

Gacaca ou insécurité : des Rwandais fuient au Burundi

Depuis deux mois, plusieurs centaines de Rwandais ont fui au Burundi. Par peur des Gacaca dit-on là d'où ils sont partis. Par crainte pour leur sécurité, affirment les réfugiés.

Plus de 400 réfugiés rwandais sont arrivés ces dernières semaines dans la seule commune de Bugabira, au nord du Burundi, près de la frontière rwandaise. Ce sont exclusivement des Hutus, visiblement pauvres et non scolarisés, âgés de 35 à 60 ans pour la plupart. Ils sont venus avec leurs femmes et leurs enfants, signe que leur fuite avait été bien préparée. Ce que confirment les habitants du secteur de Gishubi, du côté rwandais de la frontière. "Nous nous sommes levés un matin et nous avons vu que les voisins étaient partis", disent-ils en montrant deux petites maisons miséreuses aujourd'hui vides.

Au Burundi, ils vivent sans comité ni représentant, éparpillés dans des familles burundaises qui accueillent chacune un ménage de 4 à 6 personnes et partagent le peu de provisions disponible pendant cette période de semis.

Côté rwandais, les gens ont peur de parler et les autorités, à tous les niveaux, tiennent le même langage : ceux qui fuient figurent sur la liste des accusés des Gacaca, ces tribunaux populaires qui se terminent à la fin de l'année. Les exilés crain-

draient d'être condamnés à de très lourdes peines de prison (19 à 30 ans). Parmi eux, des condamnés à des travaux d'intérêt général qui craignent de retourner en prison. Autre explication : c'est maintenant que ceux qui ont été condamnés à rembourser les biens endommagés pendant le génocide doivent payer, quitte à vendre leurs vaches, leurs champs, leurs forêts... Pour éviter d'avoir à le faire, les gens fuient pendant la nuit. L'un d'eux, arrivé en août, témoigne : "Lorsqu'on veut faire du mal à quelqu'un au Rwanda, on l'accuse d'être génocidaire et de fuir la justice. Moi, je me suis évadé de justesse parmi 7 autres captifs qu'on venait de sortir de chez eux vers 23 h 30. J'ai dû sauter la clôture et détalier."

Des cadavres dans la Kanyaru ?

Les réfugiés, pour leur part, affirment avoir fui le Rwanda par crainte pour leur sécurité après des violences subites par leurs voisins. "Des gens viennent frapper à la porte la nuit accompagnés parfois des Forces locales de défense. Ils vous emmènent et plus jamais on ne vous revoit, raconte C.

N., un ancien prisonnier originaire d'une colline près de Nyanza, au sud du Rwanda. J'ai vu que le nombre de disparus augmentait terriblement et j'ai fui avec ma famille. "

La crainte de ces réfugiés est accentuée par la découverte de cadavres d'hommes, de femmes et d'adolescents flottant chaque semaine sur les eaux de la rivière Kanyaru, séparant le Rwanda et le Burundi, non loin de leur lieu de refuge. "Tous les trois jours au moins, raconte un chef de colline, un cadavre ou deux passent. Ce sont les bergers et les cultivateurs de ce marais qui en témoignent depuis le mois d'août." Habitants de cette région, administration et police burundaise, tous s'accordent sur l'existence de ces corps.

"La population et des chefs de colline affirmaient que des corps flottaient. Personne n'y croyait au départ, explique un responsable de la police. Nous avons alors donné l'ordre de repêcher tout cadavre qu'on verrait. Deux jours après, on nous en apportait. On ne les a pas identifiés et personne ici du Rwanda ni du Burundi n'a reconnu avoir perdu un des siens." Au Rwanda, la popula-

tion affirme qu'elle aussi a entendu parler de ces morts sans savoir qui ils sont.

Tension avec les autochtones
"Il n'a pas été facile de découvrir la présence des réfugiés, au départ. Ils semblaient ne pas vouloir se déclarer, comme s'ils craignaient l'autorité", constate un chef de poste de police

élections de 2010 qui se préparent, ils vont être pourchassés. Quand ils passent la frontière, ils sont aussi pris pour des Rwandais.

Dans les régions d'accueil où ces fuyards arrivent depuis deux mois, la situation se tend. Les familles hôtes pauvres ont accepté de partager des provi-

ouvrier burundais effectuerait pour deux fois plus cher. Sezikeye, un jeune de Kiri ne cache pas son émotion : "Nous allons les refouler de force s'ils ne veulent pas rentrer chez eux, où il n'y a même pas de guerre. Ils acceptent n'importe quel salaire, en toute occasion. Depuis qu'ils sont là, je n'ai



La majorité de ces réfugiés sont des femmes et des enfants

burundais. De fait, ils ne se rendent jamais en ville, préférant rester dans les familles hôtes, qui sont parfois des parents. Parmi ceux qui partent, disent les Rwandais, il y a aussi des Burundais vivant au Rwanda. Les autorités leur ont refusé les nouvelles cartes d'identité rwandaise, leur demandant de passer par les services d'immigration s'ils veulent la nationalité. Selon Karekezi Léandre, maire du district Gisagara, frontalier avec le Burundi, ces Burundais croient qu'avec les

sions alimentaires déjà insuffisantes mais pour compléter les rations, les réfugiés mendient chez les voisins, mettant ainsi en jeu l'honneur de leurs hôtes, puisque mendier est déshonorant chez les Burundais.

La concurrence pour le travail agricole et de portage devient aussi de plus en plus rude, suscitant des mécontentements. Un réfugié, chef d'une famille affamée et sans ressource, accepte pour 0,4 \$ un travail qu'un

plus de travail." Les prix des denrées alimentaires ne cessent aussi de monter. En deux mois, le prix d'un kilo de patate douce a doublé, atteignant 0,5 \$. Sylvestre Nkeraguhiga, chef de colline de Kiri, estime que "l'Etat burundais devrait trouver vite la solution au problème des réfugiés rwandais."

*Désiré Nshimirimana et
Mamadou Bineta
(Syfia Grands
Lacs/Burundi/Rwanda)*

Tension à la frontière entre l'Angola et la RD-Congo

Expulsés de part et d'autre, des milliers de personnes sans assistance. C'est l'émoi général en septembre et octobre 2009 quand les gouvernements de Luanda et de Kinshasa procèdent à des expulsions des « sujets irréguliers » de la RD-Congo et de l'Angola vivant sur leurs territoires respectifs. Usant, chacun de son côté, du principe de réciprocité, des milliers de personnes, en majorité de femmes, d'enfants sont renvoyées « chez eux ». Souvent dépouillés de tout, « dans des conditions indignes », même « violentés ».

Si au niveau du Haut Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés (HCR) et même à celui de Bureau de l'ONU pour les Actions humanitaires (OCHA) et l'Organisation Mondiale des Migrations (OIM), les préposés sont prêts à fournir des éléments d'information sur la tragédie qui règne des deux côtés de la frontière angolo-congolaise, particulièrement au niveau de l'Enclave du Cabinda, il n'en est pas de même lorsqu'on frappe aux portes de la Direction Générale des Migrations (DGM) de la RD-Congo. Ici, parler de mutisme est une lapalissade et, rapidement, il est recommandé, à tout interlocuteur, de consulter les responsables de la province du Bas-Congo.

En fait, les chiffres sont plus qu'éloquents. Au terme de plusieurs recoupements, ce sont plus de 20.000 Congolais qui ont été ramenés dans leur pays d'origine depuis quelque quatre mois. Du côté angolais, le nombre serait moins important, on parle « des centaines de personnes expulsées du Congo ». Une chose caractérise les deux situations : des femmes, des enfants et des hommes ont été renvoyés chez

eux, sans des mesures adéquates de leur accompagnement. A Luanda, les autorités disent qu'elles gèrent un « Etat responsable », qui « a pris ses responsabilités ». A Kinshasa, il est plutôt question d'user du principe de réciprocité. Tout en ne voulant pas sans doute jeter de l'huile sur le feu et réalisant ses faiblesses dans ce cas d'espèce, le gouvernement de Kinshasa a accepté de négocier. Des échanges ont ainsi eu lieu au niveau de la province du Bas-Congo ainsi qu'au niveau national.

« Je t'aime, moi non plus »

Ce n'est pas la première fois que ces mouvements de déplacements forcés de la population sont enregistrés entre ces deux pays. A plusieurs occasions, la sonnette d'alarme a été tirée. En consultant l'histoire, il se dégage que c'est l'Angola qui a remis le plus de citoyens congolais vers leur pays. Pour les autorités angolaises, ces milliers de Congolais « sont en situation irrégulière ». En fait, il leur est beaucoup reproché d'avoir littéralement campé dans les différents secteurs du territoire angolais où est exploité le diamant. Du reste, à Kinshasa, les jeunes « Lunda » (c'est leur appellation)

ne s'offusquent pas d'évoquer les « frasques » et autres « prouesses » qu'ils ont réalisés en territoire angolais, particulièrement dans les sites bien connus pour leurs gisements en diamants. Le renvoi des sujets congolais ne s'est pas fait remarquer seulement à la frontière avec la province du Bas-Congo, mais aussi aux frontières des provinces du Bandundu et du Katanga.

En mi-octobre 2009, les deux capitales se sont résolues à discuter. Une délégation angolaise forte de 17 membres, dont les vice-ministres en charge des Affaires étrangères, de la Défense et des Questions humanitaires, est arrivée à Kinshasa. Après une audience auprès du chef de l'Etat congolais, qui est aussi président en exercice de la SADC (Southern Africa Development Community) dont font partie l'Angola et la RD-Congo, ces experts se sont entretenus, pendant une semaine avec leurs collègues congolais. Le but était de parvenir à prendre des « dispositions pratiques » devant amener à ce que des situations déplorables comme celles évoquées ci-dessus ne se répètent plus.

Questions économiques

Si les dirigeants angolais ne cessent de souligner que les ressortissants congolais envahissent de manière irrégulière leurs carrières de diamant, du côté kinois, il apparaît qu'il a été décidé de rendre la pareille du berger à la bergère. Le créneau retenu est l'exploitation du pétrole au large des côtes maritimes des deux pays, sur l'Océan Atlantique. Des experts sont apparus de partout. Au niveau du parlement congolais, on s'offusque de plus en plus et à voix haute de la manière dont les Angolais touchent à tous les blocs pétroliers sans consulter la partie congolaise, même si cette dernière n'a que 42 km de frontière maritime.

Aussi bien au niveau de la chambre basse que du sénat, il est question d'« exploitation en solo par l'Angola des blocs 1, 2 et 15 », d'en tirer un nombre « important de barils de pétrole », qui produirait annuellement, « au cours de 60 dollars US le baril », un pactole de près de 15 milliards de dollars américains ». « Nous ne pouvons pas faire

échapper une telle manne à notre pays, indiquent des parlementaires congolais. Les dispositions légales sont en train d'être revues et Luanda doit être attentive à nos doléances ».

Les experts congolais évoquent la « Convention de Montego Bay de 1982 sur les droits maritimes des pays côtiers », « les dispositions régissant l'Autorité Internationale des Fonds Marins », et le dossier de la RD-Congo, portant sur les limites querellées, déposé près des institutions internationales ad hoc en mai 2009. « C'est à nous Congolais à prendre des mesures appropriées », ne cesse-t-on désormais de souligner dans les quartiers de la haute ville de Kinshasa. Qu'est-ce à dire ?

Réalités politiques

Même en ne remontant pas aux repères historiques des temps du Royaume Kongo et de l'Empire Lunda avec toute la mobilité qu'il y avait de part et d'autre de la frontière commune longue de quelque 2.500 km, des réalités politiques récentes démontrent que les dirigeants de ce deux

pays peuvent avoir leur lecture de ces événements malheureux d'expulsion réciproque des ressortissants congolais et angolais. Si à Kinshasa, l'on rappelle aisément tout ce que la RD-Congo a joué comme rôle, dans les années 60 et 70 au sein du Comité de Libération de l'ex-OUA, pour sortir des pays africains du joug colonial dont l'Angola, à Luanda, on rafraîchit la mémoire des uns et des autres sur les interventions de l'armée angolaise en territoire congolais au cours des deux dernières guerres (1996-1997, 1998-2002) qui ont endeuillé le Congo-Kinshasa.

Sur quel autel sont alors sacrifiées les populations congolaises et angolaises ? Dans un de ses derniers communiqués, le HCR vient de déplorer à nouveau la situation dans laquelle se trouve encore un grand nombre de ces expulsés. Ces derniers manqueraient cruellement de tout le nécessaire, surtout de l'eau potable...

*Joseph KAKINDA,
Kinshasa (RDC), Octobre 2009*

Arche d'Alliance pour la promotion de la paix

Membre de la LDGL, Arche d'Alliance est une Association de défense des droits de l'homme basée à Uvira, dans la province du Sud-Kivu, en République Démocratique du Congo. Depuis sa création, le 10 décembre 1997, elle est active et apporte sa contribution à la promotion de la paix et de la défense des droits humains dans la partie Est de la RDC. Le

journal AMANI s'est entretenu avec son Coordinateur, Mr Baudouin Kipaka. Celui-ci évoque en long et en large différentes activités de cette association.

Amani : Quelle a été la contribution d'Arche d'Alliance, depuis sa création, dans la vie socio-économique de la population ?

B. Kipaka : L'Association Arche d'Alliance a apporté une grande contribution dans la promotion de la paix sociale et de la promotion des droits humains surtout pour des personnes les plus défavorisées, cela à travers les activités de ses différents projets. Le travail est régulièrement fait par nos 35 enquêteurs qui sillonnent les territoires d'Uvira et de Fizi. Ils sont

affectés en permanence dans les grandes localités de cette sous-région.

Quotidiennement, nous avons des informations sur les conflits enregistrés entre les communautés, sur les violations de droits humains commises par les agents étatiques et d'autres groupes armés. A partir de ses informations, nous élaborons des activités de projets que nous exécutons.

Pourriez-vous nous parler de vos divers projets ?

Nous avons tout d'abord un projet de formation et de sensibilisation. Nous avons en effet constaté que l'une des causes des conflits et des violations des droits humains est l'ignorance des lois, l'ignorance des techniques de médiation. Nous privilégions alors la formation, l'information, la sensibilisation. Nous collaborons avec les médias à Uvira et à Fizi.

Après avoir sensibilisé la population pour la libérer de l'ignorance, en lui communiquant les techniques de médiation et des lois en vigueur et de ses droits, nous apportons une assistance juridique appropriée. Nous avons des avocats, des défenseurs judiciaires qui apportent gratuitement une assistance juridique aux enfants en conflit avec la loi, aux enfants victimes d'abus sexuel, aux femmes, aux personnes détenues et à d'autres personnes défavorisées comme les déplacés de guerre, les réfugiés et les rapatriés.

Nous avons aussi un programme de plaidoyer. Nous sommes en contact permanent avec les autorités locales, provinciales et natio-

nales pour mener le plaidoyer, afin d'obtenir l'amélioration de la situation sécuritaire et celle des droits humains.

D'où proviennent les fonds qui permettent la réalisation de ces activités ?



Baudouin Kipaka, coordinateur de l'association Arche d'Alliance

Nous comptons d'abord sur les cotisations des membres de l'association Arche d'Alliance. Il y a aussi des subsides que nous obtenons de différents partenaires. Notre grand partenaire, depuis 2005, c'est le HCR. Nous collaborons dans le cadre de la protection des droits des rapatriés, des déplacés et des réfugiés. Nous avons neuf autres bailleurs.

Avez-vous des contraintes dans l'exécution de vos activités ? Subissez-vous des menaces ?

Le contexte dans notre

sous-région n'est pas favorable à notre travail. Nos enquêteurs ne sont pas en sécurité sur terrain. Nous approchons les autorités, nous faisons libérer des gens arrêtés arbitrairement, et souvent les autorités policières ne sont pas contentes de notre travail. Le tra-

vail d'un défenseur des droits humains est difficile dans le contexte d'insécurité qui caractérise actuellement la vie de la sous région et c'est pour cette raison que nous bénéficions de différentes formations auprès de nos partenaires pour essayer de renforcer les capacités de nos enquêteurs sur la façon de prévenir les menaces et les dangers qui guettent un enquêteur des droits humains. Nous subissons des menaces et des intimidations, mais heureusement nous n'avons pas encore enregistré la disparition d'un défenseur des droits humains.

Un dernier mot ?

Un mot d'optimisme. Comme il y a un rapprochement diplomatique des trois Etats des Grands Lacs, nous espérons qu'avec les activités que nous menons, la campagne de sensibilisation pour le retour de la paix, la réconciliation et le respect des droits humains va bientôt produire des résultats escomptés, même s'il reste encore à faire.

Propos recueillis par Venant Nshimyumurwa

La Convention africaine sur les déplacés comble un vide juridique

La Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux déplacés internes en Afrique est un texte très détaillé qui, s'il est ratifié, comblera un vide juridique du droit humanitaire, affirment des experts.

Alors que les droits des personnes traversant les frontières nationales pour fuir un danger sont protégés par la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, ainsi que par un instrument similaire introduit 18 ans plus tard par l'Organisation de l'unité africaine (devenue depuis l'Union africaine, UA), il n'existait jusque là aucune législation internationale s'appliquant spécifiquement aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

En Afrique, les personnes déplacées sont largement plus nombreuses que les réfugiés. Dans 10 des 18 pays d'Afrique centrale et orientale, on compte déjà 10 millions de déplacés, d'après le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) - le Soudan (quatre millions de déplacés), la République démocratique du Congo (2,12 millions) et la Somalie (1,55 million) étant en tête du classement. Dans cette même région, 16 pays accueillent des réfugiés, dont le nombre s'élève au total à un peu moins de deux millions, d'après OCHA.

Ce nouvel instrument, connu sous le nom de Convention de Kampala car le texte a été signé

dans la capitale ougandaise, « oblige les gouvernements à reconnaître que les personnes déplacées présentent des vulnérabilités spécifiques et doivent être soutenues », a dit Walter Kälin, Représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour les droits humains des personnes déplacées.

« [La convention] couvre toutes les causes de déplacement, est très ferme en termes de responsabilité, et n'évoque pas seulement le rôle des Etats, mais également celui d'autres acteurs, tels que l'UA et les groupes non-étatiques ».

Signée par 17 Etats africains à la fin du sommet du 23 octobre, la convention s'appuie sur une définition large des déplacés, ne tenant pas compte de qui a provoqué le déplacement.

D'après le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la convention offre un cadre solide permettant de renforcer la protection et l'assistance aux déplacés en Afrique. Le CICR est le gardien du droit humanitaire international.

« Le défi majeur, à présent, est celui auquel est confronté le droit humanitaire international en général - il s'agit de garantir qu'une fois que la convention sera signée et ratifiée par autant d'Etats que possible, elle soit effectivement mise en application et respectée », a dit Jakob Kellenberger, président du CICR.

« Les Etats doivent à présent prendre des mesures concrètes pour transposer la convention dans leurs lois et règlements nationaux, et élaborer des plans d'action pour répondre aux problèmes de déplacements ».

« Par certains aspects, la convention va au-delà des traités de droit humanitaire international, par exemple en ce qui concerne les règles sur le retour sûr et volontaire des déplacés, ou sur leur accès à des indemnisations ou d'autres formes de compensation », a ajouté M. Kellenberger.

Prochaines étapes

Pour acquérir un caractère obligatoire, la convention devra être ratifiée par au moins 15 des 53 Etats membres de l'UA.

« Aucun traité international n'est parfait, et la Convention de l'UA sur les déplacés présente évidemment quelques faiblesses. Des inquiétudes ont ainsi été exprimées au sujet du manque de mécanismes d'application efficaces, et de l'insuffisance des dispositifs garantissant l'égalité et la non-discrimination », a observé, dans un communiqué, le Brookings-Bern Project on Internal Displacement.

« On peut se demander à quel point les acteurs non-étatiques et les groupes armés, qui sont invités par la convention à protéger les déplacés, seront liés par ces dispositions. Cependant, la convention, qui a bénéficié des avis d'experts internationaux, est considérée comme globalement

cohérente avec les normes internationales telles que les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. »

A Kampala, les responsables de l'UA se sont montrés prudemment optimistes, demandant aux Etats membres de rester engagés. « Le caractère obligatoire de la convention relève de la responsabilité des Etats membres », a déclaré Jean Ping, président de la Commission de l'UA. « A ce stade, la convention représente une réussite, mais pas une fin en soi ».

Rupiah Banda, le président zambien, a également tenu un discours prudent. « Nous avons donné force de loi à la tâche qui nous attend, et la Zambie est prête à signer », a-t-il dit. « Les personnes déplacées ne doivent pas être oubliées. »

Un observateur a déclaré, sous couvert d'anonymat, que pour faire avancer la situation, les Etats membres devraient faire preuve d'une plus grande volonté politique en matière de transposition de la convention, et répondre aux inquiétudes concernant la souveraineté et la mise en application.

« L'enjeu réside dans [les divergences] entre une Commission [de l'UA] progressiste et des Etats membres [conservateurs] », a-t-il dit à IRIN à Kampala. « Par exemple, certains Etats membres ont estimé que la mention des groupes armés dans l'avant-projet donnait une légitimité à ces groupes ».

La convention met en avant la souveraineté des Etats membres, mais décrit les obligations et les

responsabilités des groupes armés. Elle interdit notamment aux groupes armés d'imposer des déplacements arbitraires, de recruter des enfants, et de faire obstacle à l'aide humanitaire.

« Cependant, dans l'ensemble, la convention a de bonnes chances d'obtenir les signatures nécessaires relativement rapidement », a ajouté l'observateur. « En avril, 11 membres de la SADC [Communauté de développement d'Afrique australe] se sont engagés à signer la convention dans les meilleurs délais ».

Volonté politique

Les leaders de la société civile, qui participaient à un événement parallèle, ont souligné que seuls la volonté politique et un engagement manifeste permettraient de faire avancer la situation. D'après eux, le fait que seulement cinq présidents se soient rendus à Kampala indique qu'il est urgent d'élaborer une stratégie pour impliquer davantage d'Etats.

Les officiels présents étaient Rupiah Banda, président zambien, Yoweri Museveni, président de l'Ouganda, le pays hôte, Robert Mugabe, président zimbabwéen, Sheikh Sharif Sheikh Ahmed, président somalien, et Mohamed Abdelaziz, de la République arabe sahraouie démocratique - reconnue par l'UA-, ainsi que des délégations de haut niveau des Nations Unies, des OING (organisations internationales non gouvernementales) et de l'UA.

« Adopter une bonne convention est une chose, la faire appliquer en est une autre », a dit à IRIN

Dismas Nkunda, d'International Refugee Rights Initiative, une organisation basée à New York.

En 2007, l'UA a adopté la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, mais ce texte n'a jusqu'à présent été ratifié que par deux Etats membres.

Il est également nécessaire de répondre au problème fondamental de l'impunité. Tant que les pays africains n'apprennent pas à respecter la loi, ont dit des participants, les tentatives du continent pour répondre au problème des déplacés « n'avanceront pas d'un pouce ».

Les responsables de l'UA semblaient être conscients de cette situation. « Nous avons parcouru beaucoup de chemin, mais nous envisageons aujourd'hui de mettre en place un plan d'action », a dit à IRIN Jolly Joiner, commissaire de l'UA pour les affaires politiques. « Une fois que les Etats membres se seront engagés, nous ferons tout notre possible pour que cette convention soit réellement appliquée ».

Antonio Guterres, directeur du Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) et Représentant du Secrétaire général des Nations Unies au sommet, a déclaré que la question du déplacement en Afrique requérait des solutions politiques.

« Il n'y a pas de solution humanitaire aux conflits », a-t-il expliqué. « La solution est toujours politique ».

**KAMPALA,
28 octobre 2009 (IRIN)**

Violation des droits humains : Comment documenter ?

Du 5 au 9 octobre, La Ligue des Droits de la personne dans la région des grands lacs (Ldgl) a organisé, à Kigali, un atelier de formation à l'intention des défenseurs des droits de la personne humaine du Rwanda sur les techniques de surveillance, de documentation et de reportage des violations des droits humains et celles de la femme en particulier. Cette formation, avait pour l'objectif de contribuer à l'amélioration du travail des droits humains au Rwanda par le renforcement de leurs capacités en techniques de monitoring et de plaidoyer contre les violations des droits humains et de la femme en particulier. Elle a vu la participation des représentants des Ong locales œuvrant dans le domaine des droits de la personne humaine et membres de la Ldgl.

Cette formation intervient dans un contexte particulier qui appelle à la révolte des consciences chez les défenseurs des droits de l'homme. En effet, malgré l'adoption de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, l'évolution positive et les efforts consentis en matière de protection et de promotion des droits de l'homme, la situation s'est détériorée au cours des dix dernières années et risque d'aller de mal en pis dans de nombreux pays et régions du continent africain.

Ce tableau pas reluisant ne signifie pas que les défenseurs africains des droits de la personne humaine sont inactifs. Loin s'en faut. Au contraire, leur rôle dans la protection et la promotion des droits de la personne humaine est tellement important qu'actuellement, ils représentent, aux yeux des victimes, leur seul recours et

seul espoir pour obtenir une réparation. Ces derniers sont des hommes et des femmes dont le cheval de bataille est de dénoncer les violations des droits humains, combattre l'impunité, chercher à obtenir justice, et tenter de transformer des pratiques et des systèmes répressifs et discriminatoires grâce aux missions de surveillance et d'enquêtes, une éducation et une sensibilisation en matière des droits humains et un travail de pression. Comme il fallait s'y attendre, ces combattants pour la promotion du droit font leur travail à leurs risques et péril. Ils font l'objet d'intimidation, de menaces de mort des fois mis en exécution.

Dans la région des grands lacs en générale et au Rwanda en particuliers, les organisateurs de cette formations, la Ldgl, a fait un constat que nombre des défenseurs des droits de l'homme ne se sont pas encore bien familiarisés avec les techniques de surveillance, de documentation, de reportage et des violations des droits de l'homme en général et celles faites aux femmes en particulier. Cette formation se voulait donc un moyen de relever ce défi.

Pendant les 5 jours, les participants ont appris 3 modules dont le contenu et la présentation reflétaient les attentes et les objectifs de la formation. Il s'agit de la recherche de violations des droits humains. La présentation de ce thème a été une belle occasion pour les participants de comprendre les ingrédients de tout travail de recherche qui sont l'établissement des contacts ; la surveillance systématique ; l'établissement des faits ; la documentation des faits et le passage à l'ac-

tion à l'égard des victimes des violations des droits humains.

Le deuxième module était relatif aux principes de recherche applicables aux violations des droits humains : l'exactitude ; la confidentialité ; l'impartialité et l'approche sexospécifique. Le troisième thème lié aux défis et solutions possibles a mis à la surface les principaux obstacles au travail des défenseurs des droits de l'homme : difficultés financières, régimes juridiques répressifs, problèmes logistiques, inaccessibilité à l'information et risques liés à la sécurité individuelle. La dernière communication portait sur les stratégies pour mener une bonne interview et a permis aux participants de s'imprégner des techniques d'interview.

Tous ces thèmes ont été préparés et présentés par le président de la Ldgl, Me SANANE CHIKO, le Secrétaire Exécutif de la LDGL, Pascal NYILIBAKWE, Me Jean Claude MIRINDI, Coordonnateur d'antenne de la Ldgl à Bukavu et M Baudouin KIPAKA, Coordonnateur de l'Association Arche d'Alliance, ONG membre de la LDGL. Chacun des trois thèmes avait des sous thèmes dont l'exploration a permis aux participants à la formation non seulement d'accumuler les grands points des thématiques mais aussi presque toutes les notions qui se rapportent aux droits de l'homme. Dans son allocution de clôture, le président de la LDGL, Me Joseph SANANE CHIKO a invité les participants à mettre à profit les connaissances acquises dans leur travail quotidien en vue d'améliorer la qualité de leur prestation.

Méthode Tutuza